

RCS : LYON

Code greffe : 6901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LYON atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1997 B 03393

Numéro SIREN : 414 588 087

Nom ou dénomination : A&A AUDIT CONSEIL COMPTABILITE

Ce dépôt a été enregistré le 06/04/2023 sous le numéro de dépôt A2023/013540

A&A AUDIT CONSEIL COMPTABILITE

Société par Actions Simplifiée

Au capital de 70 605 €

555, Chemin du Bois

69140 RILLIEUX-LA-PAPE

414 588 087 R.C.S. LYON

**RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION
SUR LA TRANSFORMATION
DE LA SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE
A&A AUDIT CONSEIL COMPTABILITE
EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE**

**RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION
SUR LA TRANSFORMATION
DE LA SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE
A&A AUDIT CONSEIL COMPTABILITE
EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE**

Madame, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée à l'unanimité des associés en date du 16 Mars 2023, et en application de l'article L 223-43 du Code de commerce, nous avons établi le présent rapport sur la situation de votre société.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission.

Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières ou d'exploitation.

La synthèse de notre analyse sur la situation de la société est la suivante :

La Société a pour objet, en France et dans tous pays :

- L'exercice de la profession d'expert-comptable et de Commissaire aux Comptes telles qu'elles sont définies par les textes législatifs et réglementaires.
- Toutes activités en matière de formation.

Elle peut réaliser toutes opérations qui se rapportent à cet objet social et qui sont compatibles avec celui-ci, dans les conditions fixées par les textes législatifs et réglementaires.

Elle peut notamment, sous le contrôle du Conseil régional d l'Ordre, prendre des participations financières dans des entreprises de toute nature, ayant pour objet l'exercice des activités visées par les articles 2 et 22, al 7 de l'Ordonnance du 19 septembre 1945, modifiée par la loi du 8 août 1994, sans que cette détention constitue l'objet principal de son activité.

Le capital de 70 605 € en numéraire est totalement libéré.

Au 30 Septembre 2022, date de votre dernier bilan comptable, qui n'a fait l'objet ni d'un audit ni d'un examen limité, la situation nette des capitaux propres de la société ressortait à + 938 901 €, pour un capital social total de 70 605 € libéré à hauteur de 70 605 €. Au cours de cette période comptable allant du 01 Octobre 2021 au 30 Septembre 2022, votre société a affiché un résultat positif de + 240 004 € pour un chiffre d'affaires de 2 792 176 € HT. La revue des opérations réalisées au cours de cette période clos au 30 Septembre 2022, n'a pas mis en évidence d'anomalie significative.

Au 30 Septembre 2021, date de votre avant dernier exercice comptable, qui n'a fait l'objet ni d'un audit ni d'un examen limité, la situation nette des capitaux propres de la société ressortait à + 953 075 €, pour un capital social total de 70 605 €. Au cours de cette période comptable allant du 01 Octobre 2020 au 30 Septembre 2021, votre société a affiché un résultat après impôt de + 255 769 € positif pour un chiffre d'affaires de 2 467 284 € HT. La revue des opérations réalisées au cours de cette période clos aux 30 Septembre 2021 n'a pas mis en évidence d'anomalie significative.

Dans le cadre de la transformation envisagée, la situation de votre société, telle qu'elle est analysée ci-dessus, n'appelle pas d'observation de notre part, en particulier au regard de la continuité d'exploitation.

D'autre part, en notre qualité de Commissaire à la transformation, et en application des dispositions de l'article L.224-3 du Code du Commerce, nous avons établi le présent rapport afin de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer en application des dispositions de l'article R.224-3 du code de commerce sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- À contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence d'appartenance et d'évaluation ;
- À vérifier si compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables de celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.



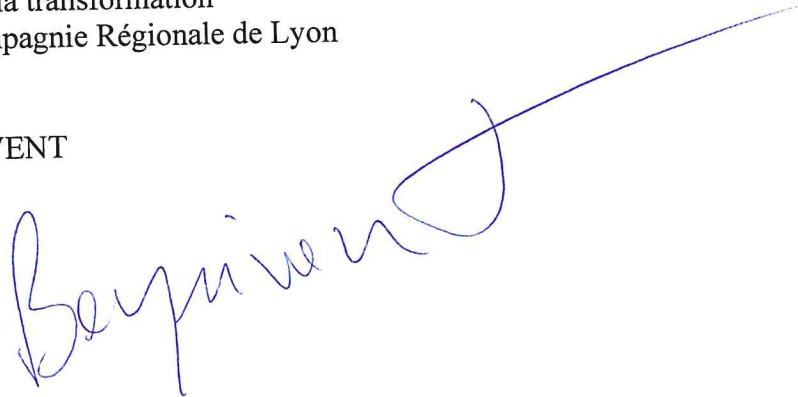
Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que sous réserve du vote de toutes les résolutions de l'assemblée appelée à se tenir le 15 Avril 2023 que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Fait à MEXIMIEUX, le 01 Avril 2023,

Le Commissaire à la transformation
Membre de la Compagnie Régionale de Lyon

CEDRIC BOYRIVENT

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Boyrivent', with a long, sweeping horizontal stroke extending to the right.